

## Conseil général de l'Allier

### ► Des marchés d'insertion pour les remplacements dans les collèges



Hôtel du Département  
1, avenue Victor Hugo - B.P. 1669  
03016 MOULINS Cedex  
[www.allier.fr](http://www.allier.fr)



> **Gérald Cubertefon**,  
direction de l'éducation  
[cubertefon.g@cg03.fr](mailto:cubertefon.g@cg03.fr)  
04 70 34 40 39

La loi du 13 août 2004 a transféré aux collectivités territoriales la charge du personnel d'entretien, de service et de restauration affecté aux collèges. Ce qui s'est traduit par le paiement des rémunérations des agents titulaires ainsi que la charge des remplacements en cas d'absence des agents titulaires.

En 2009, le Conseil général a lancé pour l'ensemble des collèges publics du Département un marché pour la réalisation de prestations de mise à disposition de personnels conformément aux dispositions du Code des marchés publics (article 30). Ceci afin de suppléer à l'absence des personnels techniques départementaux chargés d'effectuer des tâches d'entretien courant, de restauration et de maintenance, pour une période et une quotité données. Les différents prestataires retenus suite à la consultation lancée par le Département sont exclusivement des Associations Intermédiaires.

Est entendu comme entretien courant l'ensemble des tâches consistant au nettoyage, à l'entretien et à l'embellissement des locaux des espaces intérieurs et extérieurs des établissements et ne nécessitant pas de qualifications particulières. Les tâches liées au fonctionnement du service de restauration et qui ne sont pas effectuées dans des zones de manipulation de denrées alimentaires (plonge, ménage de la salle de restauration) sont considérées comme de l'entretien courant.

Est entendu comme entretien technique de premier niveau l'ensemble des tâches techniques ne nécessitant pas une habilitation ou des qualifications particulières (électricité) mais une expérience pratique acquise dans un corps de bâtiment (peinture, menuiserie, plomberie).

### Objectifs

- Adéquation entre la politique du Département dans le domaine de l'insertion et sa compétence remplacement des personnels techniques dans les collèges,
- Apporter un volume d'activité et des possibilités d'insertion aux structures d'insertion par l'activité économique,
- Faciliter l'autorité fonctionnelle des établissements dans l'organisation du service d'entretien,
- Plus grande souplesse dans les remplacements et une gestion administrative facilitée.

**Cibles :** Personnes en insertion / Structures d'insertion par l'activité économique

### Modalités de mise en œuvre

- Objet du marché : prestations de remplacement des agents départementaux absents
- Références à la nomenclature européenne (CPV) : 79620000-6 : Services de mise à disposition de personnel, y compris de personnel temporaire
- Procédure de passation : la consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article 30-I du Code des marchés publics.
- Forme du marché : marché à bons de commande avec un minimum et un maximum
- Durée du marché : le marché à bons de commande sera passé pour une durée de 1 an. Il sera reconductible expressément 2 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 3 années.
- Modalités de remplacement : lors d'une absence d'un personnel ATTE :
  1. une demande de remplacement est formulée à la direction de l'éducation par le collège sur la base d'une fiche navette type ;
  2. une quotité de remplacement accordée selon certains critères (délai de carence, effectifs, nombre d'absence) ;
  3. l'établissement prend contact avec le bénéficiaire du marché et demande la mise à disposition de moyens en personnels dans la limite de la quotité décidée avec la direction de l'éducation ;
  4. le bénéficiaire du marché facture au Département la prestation

**Moyens affectés :** Budget de 900 000 € sur 3 ans

### Impact et Évaluation

Le bilan en matière de remplacement, est globalement très positif. En effet, ce système permet des remplacements très rapides dans la mesure où les formalités de remplacement sont simples et que les AI font preuve d'une très grande réactivité (elles sont en capacité de remplacer un agent du jour au lendemain). De plus, ce système de remplacement couvre l'ensemble du territoire et après 5 ans de mise en place, force est de constater que les remplacements dans les collèges les plus ruraux sont aussi bien menés que pour les collèges des agglomérations.

Enfin, non seulement le recours aux AI apporte un volume conséquent d'heures de remplacement mais il permet à terme d'insérer durablement des agents : 15 agents sont devenus titulaires de la fonction publique territoriale, d'autres sont actuellement en CDD et peuvent envisager à terme d'intégrer la collectivité.